

Association des Copropriétaires
Résidence « ACP FOND'ROY »
Avenue Fond'Roy 79/81
1180 Bruxelles

Bruxelles, 14 juin 2023

Procès-Verbal Assemblée Générale Ordinaire

Le Mercredi 14 juin 2023 à 15h00

Au bureau du syndic COUET & ASSOCIES – Rue de Stalle 142 à 1180 Uccle

1. Validité de l'Assemblée Générale

9 Copropriétaires sur 11 sont présents ou représentés.

2958 quotités sur 3729 sont présentes ou représentés.

Le double quorum est atteint, l'Assemblée peut valablement statuer sur les points repris à l'ordre du jour.

2. Election du Président et du Secrétaire de l'Assemblée Générale - majorité absolue

À l'unanimité [REDACTED] est nommé Président de séance.

À l'unanimité le Syndic est nommé Secrétaire de séance.

3. Détermination des date et heure de la prochaine AGO - majorité absolue

Le Syndic rappelle la période légale de 15 jours pour tenir l'Assemblée Générale Ordinaire du bâtiment qui est la deuxième quinzaine du mois de juin

À l'unanimité requises, L'Assemblée Générale se tiendra sauf contre-ordre et sous réserve de réception d'une convocation le **mercredi 19/06/2024** même endroit, même heure.

4. Comptabilité

a. Rapport du Commissaire aux comptes ou collège

[REDACTED] expose son rapport (qui sera annexé au présent pv) et répond aux questions des copropriétaires. Ce dernier confirme que les comptes sont conformes et invite les copropriétaires à approuver les comptes et le bilan au 31/12/2012.

b. Approbation de la répartition des charges et du bilan, décharge au Syndic - majorité absolue. (Période du 01/01/2022 au 31/12/22)

Suite aux informations données par le Commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve à la majorité requise les comptes et donne décharge au Syndic pour la comptabilité.

Vote contre [REDACTED] : 359q.

c. Fonds de roulement

En date du 31/12/2022 le fonds de roulement s'élevait à € 999999,99.

d. Fonds de réserve – obligation légale (sauf dérogation – majorité 4/5)

A l'unanimité, l'assemblée décide de pas constituer de fonds de réserve.

11. Mandat

a. Inscription contrat cadres - mandat au Syndic – majorité absolue

Le Syndic explique le principe du contrat cadre. Certains fournisseurs souhaitent proposer des contrats intéressants pour un grand nombre de clients. Pour avoir le meilleur prix, le Syndic doit pouvoir chiffrer à l'avance combien d'immeubles souhaitent participer à un contrat cadre. En fonction du nombre qui est dès lors fixé, le fournisseur peut remettre un prix plus attractif. En acceptant cette inscription, la copropriété donne mandat au Syndic pour signer un contrat cadre pour des fournitures régulières (énergie, ascenseur, extincteurs, ...). Il est certain que le Syndic n'acceptera que la convention groupée si elle est plus intéressante pour toutes ses copropriétés.

À l'unanimité les Copropriétaires donnent mandat au Syndic pour signer un contrat cadre.

b. Changement de fournisseur régulier - mandat au Conseil de Copropriété – majorité absolue

À l'unanimité les Copropriétaires donnent mandat au Conseil de Copropriété pour valider un changement de fournisseur régulier.

c. Détermination du montant pour lequel le Conseil de Copropriété à mandat pour travaux

L'Assemblée Générale unanime fixe le montant par intervention à € 5000

12. Election du Syndic - mandat à donner pour la signature du contrat - majorité absolue

À l'unanimité le Syndic Couet & Associés, dont le siège social est situé Drève de Richelle 161 N bte 68 – 1410 Waterloo inscrit à la Banque Carrefour Entreprise sous le numéro 0898.261.372, et représentée par Vincent Couet est réélu pour une durée d'un an ou jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le présent procès-verbal a été relu ; il est signé par le président, le secrétaire (Syndic), et les copropriétaires encore présents.

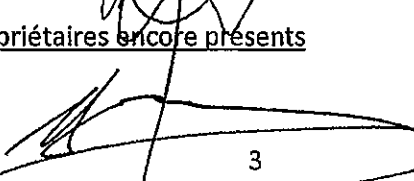
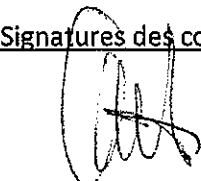
Signature Secrétaire



Signature Président



Signatures des copropriétaires encore présents



3


Parte